

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté de circulation n°2022-11-079 en date du 23/11/2022 autorisant l'entreprise FORTEL à effectuer travaux d'ouverture de chambres France télécom pour passage de réseaux de télécommunication au niveau du Chemin de la Vielle Côte pour 60 jours à partir du 05/12/2022,

**VU** la demande de prolongation en date du 23/01/2023 de l'entreprise FORTEL (1 Rue de l'Oustalet, 34110 VIC-LA-GARDIOLE),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux au niveau du Chemin de la Vielle Côte à Saint-Geniès Bellevue.

**ARRÊTE DE PROLONGATION**

**Article 1** : Afin de permettre des travaux d'ouverture de chambres France télécom pour passage de réseaux de télécommunication au niveau du Chemin de la Vielle Côte (Saint-Geniès Bellevue), la chaussée sera réduite.

L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

**Article 2** : Ces travaux seront réalisés à partir du 06/02/2023, de 8 H 00 à 18 H 00 pour une durée de 60 jours.

**Article 3** : La signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de chantier.

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

**Article 4** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie à la normale dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Madame le Maire de Saint-Geniès Bellevue, la Commandante de Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 31 janvier 2023.

Le Maire,  
Sophie LAY

